

## **Règlement du jeu Grand Quizz Anniversaire**

*Règlement valable du 10 au 16 avril 2018 inclus*

### **ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La société CORA (Société Organisatrice), Société par Actions Simplifiée au capital de 5.644.000 euros dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093, organise du 10 au 16 avril 2018 inclus sur le site : [www.jeux.cora.fr](http://www.jeux.cora.fr) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Grand Quizz Anniversaire ».

### **ARTICLE 2 : Principe du jeu**

Le jeu est accessible depuis internet sur : [jeux.cora.fr](http://jeux.cora.fr)

- Le participant accède au mini-site suivant : [jeux.cora.fr](http://jeux.cora.fr)
- il complète le formulaire (champs obligatoires : nom, prénom, e-mail, n° de téléphone portable, sélection de leur magasin Cora)
- le participant doit prendre connaissance du règlement de jeu avant de valider sa participation au présent jeu
- puis passe à l'étape du quizz, si le joueur trouve les 3 bonnes réponses au 3 questions, il est sélectionné pour le tirage au sort. Si le joueur n'a pas les 3 bonnes réponses il peut jouer le lendemain et jusqu'au 16 avril 2018.

### **ARTICLE 3 : Personnes pouvant y participer**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ainsi qu'aux membres des sociétés organisatrices ou des sociétés ayant un lien juridique avec elles, et de leur proche famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs).

Il y a une restriction de 1 participation par jour, et jusqu'au 16 avril inclus.

La société CORA se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte en magasin. La participation au jeu se fait uniquement par internet. Cette participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans toutes ses stipulations, les lois et règlements applicables aux tirages au sort, ainsi que la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. En conséquence, la participation à la présente opération est strictement limitée à une participation par personne. Il est strictement interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs compte Facebook ou plusieurs adresse e-mail. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Un même participant ne pourra remporter qu'une seule des dotations figurant à l'article 7 du présent règlement, et ce pendant toute la durée du jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

La société organisatrice dispose des plus grands pouvoirs en vue de faire respecter l'égalité des chances de participants. Aussi, la constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains. La société se réserve la possibilité de refuser tout formulaire de participation présentant des informations fausses ou incomplètes et d'annuler les gains éventuels.

#### **ARTICLE 4 : Communication autour du jeu**

Il est annoncé par :

- - un slider sur les sites internet [cora.fr](http://cora.fr)
- - des magasins participants
- - une publication sur la page Facebook Cora France

#### **ARTICLE 5 : Modalités de participation**

Pour participer, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il suffit de :

- Être majeur(e) au moment de la participation au jeu
- Disposer d'une connexion Internet, d'une adresse de courrier électronique valide ainsi que d'un numéro de téléphone portable.
- Laisser ses coordonnées pour valider sa participation (civilité, nom, prénom, email, numéro de téléphone portable et magasin de rattachement).

#### **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Les 60 gagnants seront désignés par tirage au sort mercredi 18 avril 2018.

Les gagnants seront contactés par email envoyé à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu. Pour obtenir leur gain, CORA, société organisatrice transmettra un email, le gagnant devra transmettre une adresse, la dotation sera livrée à l'adresse indiquée par le gagnant. Le gagnant aura jusqu'au 29 avril 2018 pour transmettre cette adresse. Au-delà de ce délai l'organisateur se donne le droit d'annuler la dotation. Tout gain qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte concernant l'adresse mail enregistrée lors de la participation au jeu ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux.

#### **ARTICLE 7 : Dotations**

À gagner par tirage au sort :

- 60 cartes cadeaux Cora, d'une valeur unitaire de 100 € TTC

Les conditions de validité et d'utilisation du lot seront transmises aux gagnants en même temps que le lot.

En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être échangées contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédées. Cependant la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de remettre en jeu les dotations si celles-ci n'étaient pas remportées.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

### **ARTICLE 9 : Force majeure**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Elle se réserve également le droit de reporter, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent. De plus, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des cas de force majeure le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé.

### **ARTICLE 10 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 11 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

### **ARTICLE 12 : Données personnelles**

Les joueurs sont informés que les données nominatives les concernant ne font l'objet d'aucune transmission aux tiers, notamment aux partenaires commerciaux de CORA à moins qu'ils n'aient expressément demandé que ce soit le cas.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et adresse sur le site internet de CORA [www.cora.fr](http://www.cora.fr) et/ou sur tous autres supports de communication CORA, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent jeu.

Le jeu est accessible via Facebook par le biais d'une application dédiée, application administrée par la société CORA, société par actions simplifiée au capital de 5 644 000 € ayant son siège social Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

L'utilisation de cette application requiert l'autorisation de l'utilisateur pour l'accès à ses données personnelles (telles que nom, prénom, email...) afin d'assurer le bon fonctionnement de l'application et de vous informer de son actualité.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant pour motif légitime. Pour exercer ce droit, vous pouvez en faire la demande directement sur [www.cora.fr](http://www.cora.fr) en sélectionnant comme objet « Données personnelles » et en précisant dans le corps du message l'objet de votre demande. Toute suppression de donnée est susceptible d'entraîner l'annulation de l'inscription au jeu et donc celle de la participation aux tirages au sort à venir.

### **ARTICLE 13 : Réclamation**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par email à l'adresse [jeux@cora.fr](mailto:jeux@cora.fr). Il ne sera répondu à aucune demande par courrier, orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

Le jeu est soumis à la loi française. Tout litige relatif au jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

Fait à Tourcoing, 19/03/2018